

**DELIBERATION N° 20 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE COMITE DES FETES DE LUDRES**

Rapporteur : M. LAMY

La Ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 2 avril 2012. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée au Comité des Fêtes de Ludres est déterminée par avenant.

A ce titre, le Comité des Fêtes de Ludres a déposé une demande pour l'année 2013.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une subvention de fonctionnement de 14 000 € pour le bon déroulement des activités du Comité des Fêtes de Ludres (organisation de manifestations, frais administratifs, etc.).

Par ailleurs, dans l'objectif d'améliorer les relations conventionnelles entre la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres, il convient de :

- compléter l'article 4-1 de la convention d'objectifs et de moyens concernant la mise à disposition de locaux, et modifier une phrase dudit article,
- remplacer les dispositions de l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens concernant les dispositions sur les assurances.

Ainsi, la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2013 et modifiant certaines dispositions de la convention d'objectifs et de moyens.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2013 et prendra fin au 31 décembre 2013 pour les dispositions financières.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées au Comité des fêtes de Ludres sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée. Des avenants pourront être réalisés entre les parties si nécessaire.

Pour les modifications des autres dispositions, celles-ci seraient applicables à compter de la date de signature dudit avenant jusqu'au terme de la convention.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour, 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer un financement global de 14 000 € pour l'année 2013 au Comité des Fêtes de Ludres selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 de la Ville de Ludres (budget général).